

**DEC 23 - 283**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230502-DEC23-283-AR
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
02 MAI 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 12, emplacement 4
N° du titre : C 00193/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27/04/2003 accordant la concession de terrain à Mme Gilberte FAVIER, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. André FAVIER demeurant 10 rue Moissonière Nonieres, 26410 Châtillon-en-Diois en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 13 avril 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 12 emplacement 4, et dont la validité a expiré le 27 avril 2023. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans de la concession familiale division 12 emplacement 4 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 27 avril 2023 jusqu'au 27 avril 2038 suite à la demande de M. André FAVIER.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876881 du 13 avril 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. André FAVIER.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. André FAVIER.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **02 MAI 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr